



Dans sa séance du 16 OCTOBRE 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-26*

relative à un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 20'000.-**, proposé par Laurent Tremblet, président, au nom du Conseil municipal, destiné à MEDAIR, pour apporter une aide urgente en faveur de la population indonésienne touchée par le tremblement de terre et le tsunami des Célèbes

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de **CHF 20'000.-**, proposé par Laurent Tremblet, président, au nom du Conseil municipal, destiné à MEDAIR, pour apporter une aide urgente en faveur de la population indonésienne touchée par le tremblement de terre et le tsunami des Célèbes,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2018 sous la rubrique 5930.0000.3630.000 "Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 décembre 2018.

Meyrin, le 25 octobre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Commune de Meyrin

Dans sa séance du 16 OCTOBRE 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- nommé M. Iswala président de la commission sécurité, en remplacement de M. Ortelli, démissionnaire ;
- nommé Mme Dimopoulos au comité du Fonds d'art contemporain, en remplacement de M. Ortelli, démissionnaire ;
- élu les président, vice-président et suppléants du local de vote pour l'année 2019 ;
- a refusé l'entrée en matière de la pétition demandant un carré dédié aux personnes de confession musulmane au cimetière de Feuillasse.

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 décembre 2018.

Meyrin, le 25 octobre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET